

**POURSUITE DE L'EXPLOITATION**  
**ARRETE N° 2016 - 349**

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	<b>Salle Polyvalente Lionel de Brunelis</b>	N° <b>E123.00007</b>
<i>Adresse :</i>	<b>Allée Jean Moulin 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Destination : Commerce</i>
<i>Représenté par :</i>	<b>Mr Laurent ROESCH</b>	<i>Classement : type L/X 2ième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	<b>Allée Jean Moulin 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Effectif : 800 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BO 011	

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH de l'arrondissement de Montpellier en date du 28 juillet 2016,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Juvignac, le 12 septembre 2016  
le Maire

  
**Jean-Luc SAVY**

